

Emploi de directeur artistique et de chef de l'Orchestre de Besançon - Renouvellement

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Orchestre de Besançon, orchestre municipal, est placé sous l'autorité d'un agent recruté en juin 1994 exerçant la double fonction de :

- directeur artistique de l'orchestre
- chef de l'orchestre.

Son engagement arrive à échéance le 31 mai 2000. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il importe donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question.

Il est rappelé que les missions du directeur artistique et chef de l'orchestre sont définies par M. le Maire.

Ces missions sont notamment :

*** directeur artistique de l'orchestre :**

. la construction d'une programmation coïncidant avec les objectifs assignés par la Ville et donnant à l'orchestre une identité propre, programmation devant en outre s'inscrire dans la limite des crédits alloués à cette activité et être compatible avec l'effectif de base de l'orchestre

. la recherche de solistes ou de chefs

. être l'interlocuteur de tous les partenaires de l'action musicale de la Ville ainsi que des médias

. être le conseiller technique du Maire et de l'Adjoint à la Culture pour tout ce qui relève du domaine musical à l'exclusion de l'enseignement.

*** chef de l'orchestre :**

. la direction des concerts

. l'élaboration du calendrier de répétitions ainsi que la détermination des compositions d'orchestre

. la sélection des musiciens.

Cet emploi de directeur artistique et de chef de l'orchestre municipal serait donc pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce recours à un agent contractuel est pleinement justifié compte tenu notamment de :

- la nature des fonctions correspondantes nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées

- des besoins du service en raison du caractère très particulier des missions assignées

- l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent concerné percevrait :

- en qualité de directeur artistique de l'orchestre une rémunération globale annuelle brute de 123 000 F versée sous forme mensuelle

- en qualité de chef de l'orchestre une rémunération brute de 49 200 F par concert

les frais de transport et d'hébergement étant pris en charge par la Ville.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de directeur artistique et de chef de l'orchestre municipal dans les conditions ci-dessus

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

«M. FERREOL : Monsieur le Maire, je voudrais profiter de ce point pour exprimer ma satisfaction. Le travail de cet orchestre vient d'être reconnu par son inscription dans le projet de contrat de plan Etat-Région. Je crois que c'est une reconnaissance de la qualité, du travail effectué, évidemment grâce à son directeur artistique et chef d'orchestre. Cette ouverture dans une perspective régionale me paraît tout à fait importante et je voudrais ici remercier les représentants du Conseil Régional et de l'Etat.

M. DUVERGET : Je voudrais faire écho à la réflexion de l'Adjoint à la Culture pour dire que nous sommes en rapport d'étape car cet orchestre a beaucoup progressé depuis une dizaine d'années et depuis que Peter CSABA en assure la conduite, une nouvelle dimension est en train de s'engager. Cette dimension est régionale et peut-être au-delà, c'est-à-dire que des concerts peuvent être donnés dans l'ensemble de la région mais peut-être aussi au-delà, à Dijon, à Mulhouse... Pour cela, 90 % du chemin vient d'être fait par l'Etat, la Région et la Ville de Besançon. Il reste encore un tout petit peu de financement à trouver du côté des départements mais je pense que nos convictions respectives vis-à-vis de l'orchestre arriveront à décider les quelques je ne dis pas hésitants mais pas encore tout à fait convaincus, d'apporter ces 7 millions de francs qui permettraient de boucler le budget pour les 7 années à venir.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur le représentant du Conseil Régional et je regrette de ne pas avoir ce matin, lorsque je donnais des éléments positifs de ce contrat de plan, pensé à ce moment-là à l'Orchestre de Besançon qui deviendra, je l'espère, orchestre régional».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.